



Arrêté du Maire N°116/2024-8.3 (V)

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation à l'occasion du Téléthon organisé par l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES ODOYER DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Le maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 12/11/2024 par **L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES ODOYER**, représentée par Mme REYNAUD Sylvie, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, rue Marcel Pagnol.

Considérant qu'en raison du déroulement du Téléthon organisé par **L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES ODOYER**, représentée par Mme REYNAUD Sylvie, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, rue Marcel Pagnol, **le vendredi 22 novembre 2024 de 13h30 à 16h15**, sur le parvis de l'église et devant le presbytère de Saint Laurent des Arbres, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES ODOYER**, représentée par Mme REYNAUD Sylvie, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, rue Marcel Pagnol, est autorisée à occuper et à utiliser le parvis de l'église et le Presbytère Place Chanoine Durand 30126 Saint Laurent des Arbres pour le déroulement du Téléthon :
le vendredi 22 novembre 2024 de 13h30 à 16h15

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- de l'intersection Rue du Saint à la Rue de l'Hospice

L'accès des services de secours devra être autorisé pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation sera mise en place par le service technique de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Laurent des Arbres.

Article 6 :

- Monsieur le maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Roquemaure
 - La Police Municipale sera chargée,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller, de l'exécution du présent arrêté.

St Laurent des Arbres, le 12/11/2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.